



## **Règlement intérieur Services Périscolaires**

La Commune de Baix propose des services périscolaires non obligatoires et mis à disposition des enfants scolarisés à l'école de Baix. Elle en assure directement la gestion. Ces services périscolaires regroupent l'encadrement des enfants lors :

- de la garderie du matin et du soir,
- de la pause méridienne (restauration scolaire),
- du transport scolaire.

### **Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

Les services périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école de Baix.

### **Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions aux services périscolaires se font auprès de la Commune de Baix via un portail famille accessible depuis le site de la commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr)

### **Article 3 - JOURS DE FONCTIONNEMENT**

Les services périscolaires sont ouverts tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), débutent le premier jour de la rentrée scolaire et finissent le dernier jour de classe.

### **Article 4 - CONDUITE A RESPECTER**

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel et leurs consignes,
- Les règles de vie en collectivité,
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition,
- La nourriture (restaurant scolaire),
- Les règles de sécurité spécifiques au transport scolaire : ceinture obligatoire, ne pas boire ni manger dans le bus.

En cas d'indiscipline et/ou manquement au règlement, le Maire et/ou l'élue déléguée à la vie périscolaire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

### **Article 5 - SANTE ET SECURITE**

**Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) signé par le Maire.**

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le personnel communal se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

### **Article 6 - ASSURANCES**

Le(les) représentant(s) légal(aux) doit (doivent) être titulaire(s) d'une assurance responsabilité civile et une assurance extra-scolaire pour l'enfant à transmettre impérativement sur le portail famille. Sans justificatifs, le compte sera bloqué.

En présence du (ou des) responsable(s) légal (aux), les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

### **Article 7 - FONCTIONNEMENT DU PORTAIL FAMILLE CONFORME AU RGPD (RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES)**

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé et dédié aux représentants légaux, ces derniers pourront effectuer de nombreuses démarches 24h/24 et 7j/7 depuis chez eux :

- Gérer leurs données personnelles
- Gérer les réservations et annulations
- Déclarer une absence
- Demande de renseignements divers
- Prépayer en ligne
- Envoyer divers justificatifs
- Editer une facture dématérialisée

En cas de perte du mot de passe :

En application de la loi sur la protection des données, le service périscolaire n'a pas connaissance du mot de passe.

### **Article 8 : RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES – RGPD**

Les données personnelles renseignées sur le portail famille par les représentants légaux seront enregistrées sur le serveur de JDEALISE, Alixan (26).

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées et utilisées par la Commune de Baix. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Commune de Baix : [periscolaire@baix.fr](mailto:periscolaire@baix.fr) ou notre délégué à la protection des données : [rgpd@numerial.fr](mailto:rgpd@numerial.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **Article 9 - INFORMATIONS RELATIVES A LA GARDERIE**

La garderie est un lieu de détente et de loisirs et en aucun cas d'aide aux devoirs.



### **Article 9.1 - Inscription**

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants auprès du service périscolaire via portail famille <https://periscolaire.baix.fr> accessible depuis le site internet [www.baix.fr](http://www.baix.fr).

Si première inscription, se connecter comme nouvel utilisateur suivie du code 2116.

Si vous en avez déjà un compte, il restera actif pour la rentrée.

### **Article 9.2 - Réservation et annulation**

Les réservations et annulations de tout service de garderie doivent être obligatoirement effectuées avant 7h le jour J sur le portail famille <https://periscolaire.baix.fr> accessible depuis le site [www.baix.fr](http://www.baix.fr).

Une utilisation du service de garderie sans réservation est possible **uniquement** si une décharge de responsabilité a été fournie lors de l'inscription. Cependant un tarif majoré de 5 € sera appliqué automatiquement **mais uniquement** si le portefeuille le permet sans cela l'enfant ne sera pas accepté.

Une utilisation du service de garderie dans le cas d'une réservation hors délais est possible mais un tarif majoré de 5 € sera appliqué automatiquement.

### **Article 9.3 - Règlement et facturation**

Les tarifs ont été établis et fixés pour l'année scolaire 2025/2026 par délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 2025 comme suit :

Services	Garderie du matin	Garderie du soir	Garderie du bus
Tarif normal par enfant	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Tarif Hors délais et/ou Non-inscrits par enfant	5,00 €		

Le prépaiement s'effectue par l'intermédiaire d'un portefeuille en ligne accessible sur le portail famille <https://periscolaire.baix.fr> créé lors de l'inscription.

Le portefeuille est débité de la somme due après chaque réservation d'un service.

La réservation d'un service peut être effectuée seulement si le portefeuille peut être débité de la somme due.

En cas d'annulation d'un service avant 7h00 le jour J, la somme payée sera recreditée sur le portefeuille.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, la somme payée sera recreditée sur le portefeuille seulement si un justificatif (certificat, attestation sur l'honneur, ...) est fourni sous 48h.

Les remboursements du portefeuille par la Commune se font en cas de départ de l'établissement scolaire (radiation, fin de scolarité,...) ou d'exclusion définitive du service périscolaire.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à : Commune de BAIX 25 place de la République 07210 BAIX

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire.

#### **Article 9.4 - Horaires et fonctionnement**

L'accueil de la garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h40.

L'accueil de la garderie du soir est assuré de 16h40 à 18h30.

**Le respect des horaires est très important, aucune surveillance ne sera assurée au-delà.**

Tout manquement sera sanctionné.

#### **Article 9.5 - Accueil et Responsabilité**

Pour la garderie du matin, la prise en charge des enfants n'est effective qu'après l'arrivée de l'enfant à la garderie.

Le soir, les enseignants remettront les enfants (inscrits ou non-inscrits ayant une décharge de responsabilité et si **uniquement** le portefeuille le permet ; à défaut, l'enfant ne sera pas accepté à la garderie) à l'agent communal qui en sera responsable.

Les horaires devront être respectés. Les parents ou les personnes **majeures** autorisées inscrites sur la fiche d'adhésion aux services périscolaires ou les personnes **majeures** autorisés par une autorisation parentale *écrite exceptionnelle*, peuvent reprendre les enfants 10 mn après la fin des cours, et au plus tard à 18 h30.

**En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.**

#### **Article 10 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires.

Il est assuré par la Région Auvergne Rhône-Alpes et financé par la Commune.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, l'encadrement dans le car est assuré par le personnel communal.



#### **Article 10.1 - Inscription et condition d'admission**

L'inscription se fait auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes depuis le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche>.

**Toutes inscriptions à la Région Auvergne Rhône Alpes vaut acceptation et participation financière du (des) représentant(s) légal( aux) à la Commune.**

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de 3 ans scolarisés à l'école de Baix et détenteur d'une carte de transport.



### **Article 10.2 - Réservation et annulation**

Afin de faciliter l'organisation et l'encadrement des enfants lors du transport scolaire du soir, **les réservations et annulations sont obligatoires sur le portail famille ([www.baix.fr](http://www.baix.fr)) avant 7h00 le jour J.**

### **Article 10.3 - Règlement et facturation**

Participation financière du(des) représentant(s) légal(aux) (délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 2025) : 90 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026. Il n'y a pas de facturation par la Région et donc pas d'évolution du coût pour l'utilisation de ce service.

Le prépaiement s'effectue par l'intermédiaire d'un portefeuille en ligne accessible sur le portail famille <https://periscolaire.baix.fr> créé lors de l'inscription.

Le portefeuille est débité de la somme due.

**En cas d'impayé, ce service ne pourra pas être utilisé par l'enfant.**

Pour des raisons de sécurité, l'enfant qui utilise le service du transport scolaire du soir sera **obligatoirement inscrit à la garderie du soir.**

Ce service de garderie du soir sera facturé 0,75€ par enfant et par utilisation.

Ce règlement s'effectue sur le portail famille <https://periscolaire.baix.fr>. Le portefeuille est débité de la somme due après chaque réservation d'un service. La réservation d'un service peut être effectuée seulement si le portefeuille peut être débité de la somme due.

En cas d'annulation d'un service avant 7h00 le jour J, la somme payée sera recreditée sur le portefeuille.

**En cas d'absence pour maladie de l'enfant la somme payée sera recreditée sur le portefeuille seulement si un justificatif (certificat, attestation sur l'honneur, ...) est fourni sous 48h.**

### **Article 10.4 - Accueil et Responsabilité**

**Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent obligatoirement être récupérés à l'heure à la descente du car par un représentant légal ou une personne majeure désignée lors de l'inscription au service périscolaire.**

**La responsabilité des responsables légaux est engagée :**

- ♣ sur le trajet domicile – point de montée,
- ♣ pendant l'attente au point d'arrêt,
- ♣ sur le trajet point de descente – entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire,
- ♣ en cas de dégradation commise sur le car.

### **Article 11 - INFORMATIONS RELATIVES AU RESTAURANT SCOLAIRE**



La gestion du restaurant scolaire, l'accueil des enfants, le service des repas, la surveillance sont de la **responsabilité de la Commune.**

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, elle, assure la production, la réservation et facturation des repas par un portail famille accessible depuis le site [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr).

L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux enfants scolarisés à l'école de Baix.

### **Article 11.1 - Réservation et annulation**

L'inscription et les réservations des repas sont assurées par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron via un portail famille accessible depuis [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr).

Si le responsable légal souhaite récupérer l'enfant à midi sans avoir annulé le repas, une décharge devra être signée auprès de l'agent communal qui en a la responsabilité.

### **Article 11.2 - Règlement et facturation**

Le règlement et la facturation des repas sont assurés par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron via un portail famille accessible depuis le site [www.ardecherhonecoiron.fr](http://www.ardecherhonecoiron.fr).

### **Article 11.3 - Horaires et fonctionnement**

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 12h00 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et finit le dernier jour de classe.

**En cas d'absence à l'école, les enfants ne sont pas pris en charge.**

### **Article 12 - PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il sera consultable sur le site internet de la Commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr), sur le portail famille <https://periscolaire.baix.fr>, en Mairie et affiché sur le panneau de communication du service périscolaire devant l'école.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 3 Juin 2025.

L'inscription aux différents services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 3 Juin 2025

La Conseillère Municipale déléguée à la vie périscolaire, Claire HOST